



COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE D'EZE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



**REVISION SIMPLIFIEE
DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE
L'AIGHETTA
APPROUVE LE 29/01/1997**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du

04 DEC. 2009

Christian ESTROSI
Président de Nice Côte d'Azur

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

Délibération n°3-1

26 mai 2009

MAIRIE D'EZE

OBJET :

Approbation de la
révision simplifiée du plan
d'aménagement de zone
(PAZ) de la zone
d'aménagement concertée
(ZAC) de l'Aïghetta.

RAPPORTEUR

Monsieur le Maire

Nombre de conseillers
en exercice 22

Nombre de présents 15

Nombre de votants 22

Certifié affiché le 8.MAI 2009

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt six mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane CHERKI - M. Armand TOMATIS - Mme Brigitte ROUZIE - Mme Blandine ORDIONI - M. Sylvestre ANSELMi - M. Cédric DERUAZ - Mme Muriel MACRI - Mme Virginie SOULIER - M. Boris KRUNIC - M. Jean-Claude HUBERT - M. Alain VUILLEREZ - Mme Rachel JOURDAN - Mme Hélène PELTIER - M. Christian FIGHIERA - M. Andréa LIEBAERT

A donné procuration :

- Serge PAVIA à Stéphane CHERKI
- Liliane MONTEL à Brigitte ROUZIE
- Muriel BERDAT à Christian FIGHIERA
- Rosaria ILLARIO à Sylvestre ANSELMi
- Christophe ZIEGLER à Muriel MACRI
- Patrick LADU à Armand TOMATIS
- Céline ZAMBON à Blandine ORDIONI

Est élue secrétaire de séance : Muriel MACRI

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine, dénommée « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 1997 approuvant la zone d'aménagement concerté de l'Aïghetta de la commune d'Eze,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Eze en date du 12 septembre 2008 relative à la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté approuvé,

VU le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 6 novembre 2008 en mairie d'Eze et annexé au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté en date du 11 mars 2009 du président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur prescrivant l'enquête publique de la révision simplifiée,

Vu la concertation publique,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mars au 30 avril 2009,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2009 (avis favorable),

CONSIDERANT que l'objet de la révision simplifiée du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Aïghetta est de permettre la création d'une maison de retraite médicalisée pour personnes âgées,

CONSIDERANT que ce projet d'intérêt général nécessite la création d'un nouveau règlement d'urbanisme pour le secteur ZUR créé dans le cadre de la révision simplifiée (projet impossible en ZUL),

CONSIDERANT que les modalités de la concertation, telles que définies par la délibération du 12 septembre 2008, ont été respectées notamment par :

- l'organisation d'une exposition publique,
- la tenue d'un registre destiné à recueillir les avis de la population dans les locaux des services municipaux.

CONSIDERANT que la concertation a été ainsi la plus large possible et que la population a pu prendre connaissance du dossier,

CONSIDERANT que l'enquête publique présentant le projet de révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de l'Aïghetta s'est tenue en mairie d'Eze du 30 mars au 30 avril 2009,

CONSIDERANT que pendant cette enquête publique, plusieurs personnes sont venues au cours des permanences rencontrer le commissaire enquêteur et des observations ont été rédigées sur le registre d'enquête publique,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES,

DONNE un avis favorable à la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de l'Aïghetta,

DEMANDE à la communauté urbaine « Nice Côte d'Azur » de bien vouloir tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier relatif à la révision simplifiée.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,